

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

CD

Date de la convocation
05 mai 2023

**Objet de la délibération**

**CESSION GRATUITE  
PAR LES CONSORTS  
PELLIQUIER  
D'UN TERRAIN  
AU PROFIT  
DE LA COMMUNE  
---000---  
REGULARISATION  
EMPRISE  
AVENUE  
DE LA REPUBLIQUE**

Délibération Affichée le 7 MAI 2023
Transmise en Préfecture le 7 MAI 2023

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 MAI 2023



DELIBERATION N° 04

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. ETTORI Bruno, absent excusé.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle, qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 14 janvier 2023, les consorts PELLIQUIER demandent à la commune de procéder à la régularisation de l'emprise de l'avenue de la république sise devant leur propriété en établissant un acte de cession.

En effet, suite à divers aménagements effectués au fil des années par les consorts PELLIQUIER sur leurs parcelles cadastrées section AD N° 427 et AD N° 428 (démolitions, déplacement d'un mur de clôture en recul par rapport aux limites), ainsi qu'à la réfection de la voirie effectuée en 2008 par la commune, il s'avère qu'un trottoir a été aménagé sur un emplacement laissé vacant mais situé sur les parcelles des consorts PELLIQUIER.

Les limites du terrain cédé devant être définies, un bornage sera nécessaire.

Considérant que la cession gratuite de cette parcelle au profit de la commune est dans l'intérêt général car actuellement, elle fait partie de l'emprise de la voirie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour

ACCEPTÉ la donation, à titre gratuit, par les consorts PELLIQUIER (PELLIQUIER Jean-Louis, PELLIQUIER Marie et PELLIQUIER Lionel) d'un terrain issue d'une partie des parcelles cadastrées section AD N° 427 et AD N° 428.

**INDIQUE** que le terrain cédé fera l'objet, ultérieurement, d'une délibération pour son classement dans le domaine public communal dans le cadre de la régularisation de l'emprise de l'avenue de la république.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire liés à la cession seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**La secrétaire**  
**PERROTIN Karine**

**Le Maire**  
**MAZAUDIER Jean-Claude**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230511-DE04-11MAI2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

